L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 FEVRIER 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL *de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.*

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 21 FEVRIER

AVIS JUDICIAIRES.

No. 234.—*ACTE*—Relatif à la publication des avis dans la Presse d'Orleans.

SECTION 1ère—*Il est décrété, &c*—Qu'à dater du premier janvier mil huit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la presse d'Orleans en vertu d'aucune loi, ordre de Cour ou ordonnance municipale, devront l'être en français et en Anglais, pour le nombre de fois et pendant le temps voulu par les lois existantes, dans un ou plusieurs journaux, le choix desquels appartiendra au défendeur dans les cas de saisie et vente, et aux parties intéressées dans les autres cas, ou au shérif ou tout autre officier, selon le cas, lorsque le défendeur ou les autres parties intéressées manqueront ou négligeront de faire leur propre choix. Bien entendu que tous les avis en français seront insérés dans un journal qui se publie en anglais et en français.

SECTION 2ème—*Il est de plus décrété, &c*—Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte soient et demeurent abrogées.

Approuvé 20 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Pour les avis judiciaires, voir la seconde page.

La longueur du procès-verbal de la dernière séance du Conseil et l'abondance des avis nous laissent à peine assez de place pour insérer les matières indispensables.

LA RÉPUBLIQUE DE LIBERIA.

Le révérend M. Pease, agent de la société de colonisation, a publié dans les journaux d'hier matin un appel au public, qui révèle des faits très intéressants. Il s'agit de la colonie de Liberia fondée il y a environ trente ans et qui, comme son nom l'indique, n'est peuplée que de personnes de couleur libres.

Liberia est aujourd'hui une petite république florissante qui compte plus de neuf mille habitans, tous venus des Etats-Unis, et dont le territoire comprend environ 800 milles de côte sur une profondeur de cinquante milles. Ce territoire a été acheté à prix d'argent et la civilisation en a chassé toute trace de barbarie. La traite est chose inconnue dans toute cette étendue de pays, et c'est là un des plus beaux triomphes de la philanthropie américaine. Ce que les flottes combinées de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis n'ont pu faire, une société la accomplit sans bruit, sans éclat, sans armées, sans canons et avec la seule puissance de la persuasion morale.

Nous savons que la République de Liberia renferme plus de neuf mille colons, mais elle a en outre une population de 100,000 Africains qui sont soumis au gouvernement et qui ont pris obéissance à la loi. Ces Africains, autrefois sauvages et cruels, sont à l'heure qu'est à peu près civilisés et se sont tous convertis au christianisme. Ils se marient entre eux, élèvent assez bien leurs enfans et pratiquent la plupart des ces autres vertus modèles qui honorent l'humanité.

La République de Liberia est sous le protectorat des Etats-Unis, et si quelque ennemi se révelait et osait faire la moindre tentative contre ses habitans, nos canons seraient au service de ces derniers. Le calme le plus profond régne partout, et, les sages institutions qu'il se sont données sont plus que suffisantes pour sauvegarder les libertés publiques et les droits individuels. L'impôt se perçoit sans difficulté, car la pauvreté est inconnue dans le pays et l'aisance est à peu près générale. Et comme l'éducation est la base de tout gouvernement populaire, Liberia a des écoles publiques, comme les Etats-Unis où les lois et la jeunesse est obligée à aller que celle de nos villes.

La société de colonisation voudrait tenter de nouveaux efforts pour parfaire son œuvre, mais elle en est très lui manquent. Liberia réclame des émigrans, et il se présente dans tous les Etats-Unis d'Amérique un grand nombre de personnes de couleur qui seraient heureuses d'aller s'établir dans la colonie africaine. Elles sont prêtes à traverser les mers, mais il faut pour cela trouver des navires à grands trais, et une expédition de ce genre coûte beaucoup à la société. La semaine dernière, un bâtiment a quitté le port de la Nlle-Orleans avec cent trente-huit émigrans, et quelque jours auparavant un autre navire était parti de Baltimore avec un nombre égal de passagers. Chacun de ces départs ne coûte environ huit mille piastres, et il est évident qu'à ce taux la société, quelle que soit sa bonne volonté, ne peut en organiser qu'un petit nombre par an.

M. Pease a voulu profiter de la presence des étrangers que Jenny Lind a attirés à la Nouvelle-Orleans pour solliciter des offrandes et organiser, s'il est possible, un second départ. Nous espérons qu'il réussira, et que les citoyens comme les étrangers concourront à l'œuvre nationale de la colonisation en payant une légère contribution.

La fondation de Liberia est une issue que les Etats-Unis se sont préparés pour un jour de crise. La population de couleur libre tend chaque jour à s'accroître parmi nous, autant par cette par l'émancipation que par la naissance. Or, cette population ne se mêlera jamais à la nôtre, il existera toujours entre les descendans de la race africaine et les blancs de profondes incompatibilités qui perpétuent l'état de choses actuel. Dans les Etats mêmes où l'abolitionisme est tout-puissant, où l'on affecte de confondre les couleurs et de ne faire aucune différence entre un blanc et un noir, le sort des hommes de couleur libre est le plus affreux que l'on puisse imaginer. Repoussés de la société, conspués, flétris, ils semblent porter au front une tache ineffaçable. Ce signe de réprobation les suit partout et les signale aux dédains et même au mépris de ceux qui se disent leurs amis; aussi se jettent-ils le plus souvent dans les voies du crime, et pour oublier l'ignominie à laquelle ils semblent voués, se livrent à une sorte de fureur aux plus honteux excès, aux plus dégradantes débauches, en traversant successivement tous les degrés qui vont sans autres étapes que la prison, le pénitentiaire et le gibet.

Pour tous ces malheureux qui souffrent et meurent parmi nous, Liberia est un asile providentiel où ils retrouvent la considération, l'estime et le bien-être qui leur sont déniés au milieu de la race européenne. Il y a entre le noir et le blanc de telles antipathies et un sentiment de répulsion si manifeste qu'ils ne peuvent vivre ensemble sans que l'un soit soumis à l'autre. Lors même que le dominateur rendrait l'esclave aux libertés il ne cesse pas pour cela de le considérer et de le traiter comme un être d'un ordre inférieur. Cela est, parce que Dieu l'a voulu, parce qu'il ne peut pas en être autrement. Séparons donc ce qui ne saurait être uni, et puisque l'homme de couleur libre qui est parmi nous fardeau et un danger peut, en retrouvant au pays de ses ancêtres, retrouver les termes de bonheur qui lui manquent ici, tessons tous efforts pour l'y envoyer. Liberia est une terre de terre promise où doivent tendre les vœux de tous les affranchis africains.

RECENSEMENT DE LA TROISIEME MUNICIPALITÉ.

Les arpenteurs nommés par la Maire pour faire le recensement de la Troisième Municipalité ont terminé hier leurs travaux dont voici le résultat:

	Votans	Habitans.
1er ward	966	8,243
2e "	985	6,764
3e "	783	7,280
4e "	288	1,809
Total	2,922	24,102

Ce résultat, comparé à celui donné par le recensement de 1847, indique une augmentation de 4 617 habitans, soit 23 pour cent de la population. Le nombre des votans en 1847 n'était que de 1,930; il est aujourd'hui de 2,922, ce qui donne une augmentation de 992, soit plus de 50 pour cent.

SEPTIME CONCERT DE JENNY LIND.—La vente des places pour le septième concert de Jenny Lind aura lieu ce matin dans la salle de l'Armory. Nous savons que des spéculateurs achètent les billets pour les revendre ensuite à des prix exorbitans. Que ceux qui veulent se sous-traire à ce misérable agiotage assistent eux mêmes aux enchères: ils pourront de la sorte se procurer de très bonnes places à un prix comparativement raisonnable.

CONCERT DE MLLE JENNY LIND. — Nous apprenons avec plaisir que le produit du concert que doit donner, demain samedi, Mlle Jenny Lind, sera versé dans la caisse d'une de nos institutions charitables. Les places seront mises à l'encière aujourd'hui, au lieu accoutumé.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.

New-York, 16 février.

Les avis commerciaux apportés par l'*Africa*, ient que les ventes de coton, à Liverpool, ant la semaine, ont été de 60,100 balles à une baisse de 1|8 à 1|4; la farine a fléchi de 6 d., le maïs haussé de 6 d., les provisions sans changement, la belle graisse 42 shil., le tabac ferme, nais peu demandé. Le coton Orleans mid. lling 7 1|2, Upland 7 3|8; Mobile| 7 7|16. Au départ du steamer il y avait plus de fermeté.

Il s'est fait sur la place de New-York aujourd'hui, 3,000 balles coton middling, 12 3|4 à 13; 6000 baril. farine 4 75 à 4 77; 1000 sacs maïs 65 à 66; 300 boucauts sucre 5 1|2 à 6 3|4; 1200 barils mélasses à 30; café 11 à 11 3|4; il s'en est beaucoup vendu sur l'arrivage. Les sterlings sont 9 1|2 à 10 et le fret 5|30 à 3|16.

CONGRÈS.

Washington, 11 février.

M. Douglas a présenté au Sénat une pétition des autorités municipales de Washington priant le gouvernement de favoriser l'établissement d'une ligne de steamers entre les Etats-Unis et l'Afrique afin d'encourager l'émigration des gens de couleur.

M. Soulé a proposé de faire imprimer 2,500 exemplaires additionnels du rapport de M. Ellet sur l'élargissement des bouches du Mississipi. Cette motion a été adoptée.

M. Seward a présenté une résolution ordonnant d'examiner s'il ne conviendrait pas de réduire la valeur des monnaies d'argent. Adopté.

Sur la proposition de M. Mason, le vote par lequel le bill dont l'objet est de venir en aide à ceux qui ont capturé le *Philadelphia* a été repris en considération, et le bill déposé sur le bureau.

Le bill du déficit a été pris en considération et est passé après une courte discussion.

Le bill qui accorde dix millions d'arpens de terres publiques aux différens Etats de l'Union selon leur superficie et le chiffre de leur représentation d'après le recensement de 1850, a été pris en considération et discuté. M. Gwin en a demandé le dépôt sur le bureau, mais cette proposition a été repoussée par 33 voix contre 17. Le bill après avoir été discuté pendant quelque temps et subi quelques amendemens, est lu une troisième et dernière fois.

A la Chambre des Représentans, le bill établissant un bureau des comptes a été le premier appelé. L'amendement rapporté la veille a été rejeté. Une motion pour déposer le bill sur le bureau a été également écartée par 99 voix contre 95. Un motion de reconsidération a été adoptée par 102 voix contre 94. La motion pour déposer le bill sur le bureau ayant été renouvelée a été adoptée par 100 voix contre 96. La séance est levée.

UNE BONNE LOI.—Le Sénat des Etats-Unis, dans une de ses dernières séances a voté un bill qui réunie aux différens Etats de l'Union six millions d'arpents de terres pour leur permettre de fonder des hôpitaux et des asiles destinés à soulager les misères du peuple. Nous espérons que la Chambre des Représentans ne s'ajournera pas avant de sanctionner le bill du Sénat par son vote. Cette loi suffirait à elle seule pour faire oublier bien des fautes, pour faire excuser bien des négligences.

On écrit de Washington que le gouvernement ne perd pas de vue les affaires de l'Amérique Centrale et qu'elle suit avec un intérêt croissant les événemens qui font développer de ce côté. Le chevalier Gomez, qui représentait récemment les Etats de Guatemala et de San Salvadora à Rome, se trouve en ce moment à Washington. Pour se conformer au desir de l'administration il a assumé provisoirement le rôle de chargé d'affaires des deux Etats ci-dessus nommés et a adressé une longue lettre à M. Webster sur les affaires de l'Amérique Centre. L'honorable Secrétaire d'Etat lui a répondu et a exposé nettement les vues du gouvernement.

INDIANA.—L'Indiana compte, d'après le dernier recensement, 990,259 habitans. Il y a dans l'Etat 186,192 maisons ou résidences et 187,018 familles. Dans le courant de l'année dernière, il s'est créé 11,231 mariages et le nombre des décès s'est élevé à 13,579. On compte 75,017 habitans qui ne savent ni lire ni écrire, 278 aveugles, 517 sourds et muets, 412 fous, 617 idiots, 861 mendians et 81 détenus. L'Etat a 82 colléges fréquentés par 5,290 élèves, 5,989 écoles publiques, 117 bibliothèques renfermant 75,116 volumes, 98 journaux, 1,399 églises, 101,973 fermes.

(AUX EDITEURS.)

UN PEINTRE FRANÇAIS.

Tandis que la foule encombrait la Levée et le débarcadère du steamer *Falcon* pour voir débarquer le *Roi suédois*, un homme inconnu de notre population, quittant le bord du même navire et saluant pour la première fois notre belle Louisiane.

Pour ceux-ci point d'acclamations, point de bravos, point d'enthousiasme; il est vrai qu'il n'avait point annoncé son arrivée un an à l'avance et qu'il n'était pas attendu. Les journaux du Nord avaient bien dit quelques mots d'un grand artiste français, à propos d'un magnifique tableau (*Vue des chutes du Niagara*) acheté par nous ne savons plus quel Lord Anglais; puis il n'en fut plus question. En ce temps-là le vent de la critique soufflait musique et tout ce qui n'était pas trilles, cadences ou gammes était delaissé avec dédain.

Heureusement il n'en est pas de même à la Nlle-Orleans, et nous ne doutons pas que malgré la présence de la grande cantatrice, les écrivains qui s'occupent d'art ne s'empressent de signaler l'arrivée de M. H. SEBRON. Nous ne sommes point en mesure d'apprécier cet artiste à sa juste valeur; nous n'avons encore rien vu de lui, mais en attendant que nous exprimions notre opinion sur son compte, nous offrirons aux lecteurs de l'*Abeille* quelques extraits d'articles qui lui ont été consacrés en France par les critiques des journaux sérieux.

Le Siècle s'exprime ainsi à propos d'un tableau de M. Sebron. *La distribution des Drapeaux à la Barrière de l'Etoile.* L'instant choisi par M. Sebron est celui de la population parisienne, qui, après avoir roule comme des vagues sonores sur les Boulevards et le long de la Seine, depuis sept heures du matin, s'en vient à dix heures du soir inonder ces deux mêmes flots les glorieuses assises de l'Arc de Triomphe. M. Sebron a rendu admirablement les effets d'un tel spectacle. Il y a là des effets d'ombre et de lumière vraiment beaux. Et pour comme l'œil pénètre bien dans les profondeurs de cette nuit comme cette foule s'agite bien dans ce melange de brume, de fumée et de lumière obscure! Il est déjà si difficile en peinture d'éclairer convenablement un tableau de jour qu'il faut bien regarder comme un tour de force cet art de la transparence qui arrive à rendre visibles les ténèbres mêmes.

M. Sebron a été longtemps le collaborateur de MM. Daguerre & Bouton, ces créateurs du Diorama. Son talent se plaît à la peinture de ces grandes scènes humaines.

Ici l'écrivain entre dans plusieurs détails relatifs à deux grandes toiles de M. Sebron, sur des scènes de la révolution de 1848, mais nous ne suivons pas dans cette appréciation, car elle ne fait que développer ce qu'il a dit précédemment du beau talent de l'artiste.

Avant le départ de M. Sebron pour les Etats-Unis, M. de *Banville, illustre auteur de Poésies Italactiques*, a consacré au grand peintre-voyageur un article que sa longueur nous empêche de reproduire, mais dont nous extrayons les quelques lignes suivantes:

Il est question d'un tableau dioramatique d'une scène de la Révolution.) Dans les maisons ou sont refugiées les forces les plus formidables et d'où part un feu meurtrier, visible pour le spectateur, des lumières courent follement de fenêtre en fenêtre, et tout-à-coup, sur ce désordre, sur ces ralies, sur cet horrible pêle-mêle, sur ces dalles empourprées de sang, sur ces masures ou l'horreur du trépas se mêle à l'horreur des décombres, la blanche lune se lève, éclairant ces tragédies de sept lueurs amies et silencieuses, destinées aux calmes féeries des paysages et des eaux limpides.

Dans cette grande et admirable composition, tous les genres de succès sont réunis, l'émotion du drame, l'exactitude du décor, qui va jusqu'au prodige, l'unité et la simplicité que l'artiste a su garder au milieu de cette immense confusion de groupes et d'épisodes, et enfin, mérite plus rare encore, la beauté impartialité qu'il a mis à nous peindre, comme jugeant des aujourd'hui avec la sévérité de l'histoire.

Nous avons reproduit les quelques extraits qui précèdent afin de faire connaître la valeur de l'artiste qui vient passer quelques jours parmi nous. Ajoutons que pendant son séjour à la Nouvelle-Orléans, M. Sebron se propose de faire quelques portraits au pastel, genre dans lequel il excèle.

L'atelier de M. SEBRON est rue St-Louis, No. 124, au second étage.

X. X. X.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—L'affaire de Robert Dillon et de quelques autres individus accusés du meurtre de John Ryan s'est terminée hier à quatre heures. Le jury a rendu un verdict d'acquittement.

—Peter Woods, arrêté il y a quelques jours sous la prévention de vol, a été interrogé hier par le recorder Caldwell, et envoyé devant la Première Cour de District.

— William, jeune garçon âgé de treize ans à peine, comparaissait hier devant le recorder de la Seconde Municipalité sous l'inculpation d'avoir enlevé une bourse renfermant $14, à une dame qui passait alors rue du Bassin. Il aura à répondre de ce délit devant la Première Cour de District.

— Alex. Dinn, dont nous avons annoncé hier l'arrestation sous la prévention d'avoir tiré un faux check sur la Banque de la Louisiane, a été envoyé devant la Première Cour de District.

— Antonio Ramirez, accusé de vol, et Théophile Sannon, d'abus de confiance, comparaissaient hier devant le recorder Génois. Ce magistrat les a renvoyés de la plainte, aucun témoin ne s'étant présenté pour déposer contre eux.

— M. Mitchell, architecte, a été renversé mercredi soir au coin de la rue du Magasine et Notre-Dame par une main inconnue qui, profitant de son état nonchalement, lui a enlevé environ 300 piastres en argent qu'il avait sur sa personne. La police a été informée.

—L'esclave Edward appartenant à M. Cabaret a été arrêté hier dans la 1re municipalité sous l'accusation d'avoir enevé un enfant à un orphelin adopté par M. J. Klein. Edouard a été écroué en attendant qu'il comparaisse devant le Recorder.

VOL AVEC ATTRACTION.—Le nommé Sherry a été arrêté hier par la police de la 1re municipalité sous la prévention de s'être introduit chez la femme Catherine Cavenach, rue Claiborne, et d'y avoir commis un vol. L'instruction aura lieu prochainement.

TEXAS.—Par le vapeur *Louisiana*, capitaine Lewless, nous avons reçu des journaux du Texas jusqu'au 17 du courant. Rien de nouveau.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
No. UN.

Séance de lundi 17 février 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présents furent—

L'honorable Jos. Génois, Recorder et Président, MM les aldermen Blanque, Bonneval, Clark, Derbes, Dupré, Fabre, Hagan, Jumonville, Lanata, Lynd, Laughin, Ramos et Silk—13.

Absents—MM. Grquel, Marent et McAlpin—3

Sur motion, le Conseil dispense le secrétaire de la lecture du journal, et autorise le président à le signer.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
10 *février* 1851.

M. le Président et MM. les aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs—Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre les retours faits par les assesseurs chargés du recensement de la Municipalité No Un, conformément à l'acte intitulé "Acte pour égaliser la représentation, dans les Conseils municipaux," approuvé le 29 janvier 1847. Vous verrez que le chiffre total de la population de la Municipalité No Un est de 41,696 tandis qu'il n'était que de 32,122 en 1847; ainsi, pendant quatre ans cette population s'est brusquement augmentée de 9,547.

La recapitulation du nombre des votans s'élève au moins à 3,945, en 1847 le chiffre ne dépassait pas 2,685.

La 3me section de cet acte exige que les conseils municipaux procèdent à une juste et équitable répartition d'aldermen parmi les différents wards, d'après la base dudit recensement. La 4me section vient en suite devoir insérerera de procéder immédiatement à cette répartition, sous peine de voir tout vos actes frappés de nullité, jusqu'à ce que la dite répartition ait été faite.

Je ne puis abandonner ce sujet sans vous faire remarquer avec quel soin minutieux les assesseurs ont rempli les fonctions dérivées qui leur étaient confiées. Un état préparé avec soin et par ordre alphabétique des tableaux pour chaque district et ainsi mis dans un livre par ordre alphabétique des noms de votans et la recapitulation de toute la population. Votre honorable corps est en possession de tous ces documens, que vous trouverez ci-joints pour vous parler, aussi rien ne s'opposé à ce que vous procédiez régulièrement à la répartition des aldermen. Et les assesseurs n'ont pu achever leur recensement dans les deux voisins, qu'en employant des commis actifs et intelligents pour les aider dans leurs pénibles travaux. D'après cela ils ont droit à une liberale rémunération ainsi qu'il est pourvu par la 1ère section de l'acte pour compléter la représentation.

Ci-inclus je vous transmets un compte de $3 19 présenté par M. John L. Lewis, shérif, pour dépenses faites pour l'élection du recenseur.

Le 1er ci-inclus j'ai transmis un message au Conseil Général, appelant son attention sur la nécessité de nommer un comité chargé de s'entendre avec les commissaires des autres Conseils et d'arrêter de concert le programme de la célébration du 22 février.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Recapitulation									
Enfans	7,901	7,845	7,337	7,161	30,244				41,609
Esclaves	2,623	3,110	3,192	3,166	12,091			6,244	
Couleur libres	304	294	296	306	1,200			5,508	
Femmes blanches	1,184	1,154	1,154	1,213	4,705				14,078
Habitants blancs	3,790	3,842	3,846	3,913	15,391			11,235	
Votans	471	503	501	470	1,945			3,945	
	1er District.	2me District.	3me District.	4me District.					

Nouvelle-Orléans, 10 février 1851. FITZGERALD, BERNARD GARETY, LA CAPITERA JR.

Sur le premier paragraphe, M. Fabre présente la résolution suivante

Resolu que le Conseil de la Municipalité No Un de la ville de la Nouvelle-Orleans arrêt, conformément à l'acte intitulé "Acte pour égaliser la représentation, dans les Conseils municipaux," approuvé le 29 janvier 1847. Vous revrez que le chiffre total de la population de la Municipalité No Un est de 41,696 tandis qu'il n'était que de 32,122 en 1847, ainsi, pendant quatre ans cette population s'est brusquement augmentée de 9,547.

La recapitulation du nombre des votans s'élève au moins à 3,945, en 1847 le chiffre ne dépassait pas 2,685.

La 3me section de cet acte exige que les conseils municipaux procèdent à une juste et équitable répartition d'aldermen parmi les différents wards, d'après la base dudit recensement. La 4me section vient ensuite devoir insérerera de procéder immédiatement à cette répartition, sous peine de voir tout vos actes frappés de nullité, jusqu'à ce que la dite répartition ait été faite.

Je ne puis abandonner ce sujet sans vous faire remarquer avec quel soin minutieux les assesseurs ont rempli les fonctions dérivées qui leur étaient confiées. Un état préparé avec soin et par ordre alphabétique des tableaux pour chaque district et ainsi mis dans un livre par ordre alphabétique des noms de votans et la recapitulation de toute la population. Votre honorable corps est en possession de tous ces documens, que vous trouverez ci-joints pour vous parler, aussi rien ne s'opposé à ce que vous procédiez régulièrement à la répartition des aldermen. Et les assesseurs n'ont pu achever leur recensement dans les deux voisins, qu'en employant des commis actifs et intelligents pour les aider dans leurs pénibles travaux. D'après cela ils ont droit à une liberale rémuneration ainsi qu'il est pourvu par la 1ère section de l'acte pour compléter la représentation.

Ci-inclus je vous transmets un compte de $3 19 présenté par M. John L. Lewis, shérif, pour dépenses faites pour l'élection du recenseur.

Le 1er ci-inclus j'ai transmis un message au Conseil Général, appelant son attention sur la nécessité de nommer un comité chargé de s'entendre avec les commissaires des autres Conseils et d'arrêter de concert le programme de la célébration du 22 février.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Resolu que le Conseil de la 1re municipale sera composé à l'avenir de neuf aldermen répartis entre les différents districts de la manière suivante

Le 1er district.	Deux aldermen.
Le 2me "	Un alderman.
Le 3me "	Un "
Le 4me "	Un "
Le 5me "	Un "
Le 6me "	Deux "
Le 7me "	Un "

Toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente résolution nonobstant.

M. Dupre présente comme substitut la résolution suivante

Resolu que le Conseil de la 1re municipale sera composé à l'avenir de neuf aldermen répartis entre les différents districts de la manière suivante

Le 1er district.	Deux aldermen.
Le 2me "	Un alderman.
Le 3me "	Un "
Le 4me "	Un "
Le 5me "	Un "
Le 6me "	Deux "
Le 7me "	Un "

Toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente résolution nonobstant.

Sur motion la dite résolution ainsi amendée a été adoptée par le vote suivant:

Pour l'adoption—MM. Blanque, Bonneval, Clark, Derbès, Dupré, Giquel, Hagan, Jumonville, Lanata, Lynd, Marent et Silk, 12.

Contre l'adoption—MM. Laughlin et Ramos 3.

Résolu que le trésorier de la Municipalité No Un est autorisé à payer à MM. F. Carrejolies, L. Castera Jr. et B. Garrety, la somme de deux cents piastres chacun, pour avoir fait le recensement de la 1re Municipalité conformément à la loi de 1847.

Résolu de plus que le trésorier est et demeure autorisé à payer à MM. A. Fros et E. H. Reynès, la somme de cent piastres chacun, pour avoir aidé les assesseurs à faire le recensement, et pour avoir fait les cinq tableaux exigés par le Conseil.

Sur motion, le compte de John L. Lewis shérif, se montant à $73 19 a été renvoyé au comité de finances.

Sur le quatrième paragraphe relatif à la célébration de l'anniversaire de Washington et à la pose de la première pierre de l'établissement des Ursulines

La dite invitation est acceptée.

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Hurgi, président de la Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans, informant le Conseil que la 2de section est terminée, et demandant de nommer un comité pour recevoir les machines et l'ouvrage qui a été fait, et en prendre soin. M. Clark demande que la dite lettre soit référée à un comité spécial de trois membres.

Le président nomme du dit comité MM. Clark, Bonneval et Giquel.

Lecture est faite d'une lettre de M Duneau de la Croix, demandant une diminution de taxe sur une propriété vendue par la corporation de la ville et portant 6 pour cent d'intérêt.

Référée au comité de réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de M. F. Rousnge, surintendant de la Compagnie du Chemin de fer entre Washington et la Nlle-Orléans, demandant la permission de mettre de nouveaux poteaux sur les banquettes de la rue du Bayou, en remplacement de ceux qui se trouvent maintenant dans la rue.

Sur motion de M. Clark, il est résolu que la Compagnie du Télégraphe entre Washington et la Nlle-Orleans soit et demeure autorisée à faire mettre sur les banquettes les poteaux qui se trouvent maintenant dans la rue sur le chemin de Bayou.

Lecture est faite d'une lettre de Thos. Hynes, demandant la permission de déposer sur la rue de l'Esplanade ou sur quelque partie de la Levée, des blocs de granit et autres materiaux pour le pavage à faire conformément à son contrat.

Référée au voyer qui devra designer l'endroit ou les materiaux devront être déposés.

Sur motion de M. Giquel, le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, prend en considération à sa seconde lecture, la résolution présentée par M. Bonneval et qui avait été mise à l'ordre du jour. La dite résolution ainsi qu'une résolution additionnelle présentée par M. Clark ont été adoptées.

Resolu que l'espace de 350 pieds de wharf, commençant à la part-e supérieure du wharf des steamers portant la malle des Etats-Unis, et montant vers la rue Toulouse, est et demeure appropriée publiquement et aux embarcations qui portent du sucre, et toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente résolution est et demeure abrogée.

Resolu de plus que la résolution précédente sera mise en vigueur dès jours après sa promulgation par le Maire.

M. Fabre prend le Conseil.

RAPPORTS DES COMITÉS.

M. Derbes, président du comité des judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent

Le comité judiciaire a pris en considération la lettre de M. Dennis Conan, se plaignant de ce que le voyer avait retiré de signer un mandat pour le pavage des rues de Anne et St Pierre, parce que le premier n'avait pas conformé à son contrat, l'ouvrage n'ayant pas été terminé dans le temps voulu.

Votre comité a l'honneur de vous faire savoir qu'il a pris tous les renseignements nécessaires à ce sujet, et n'est convaincu que si l'ouvrage n'a pas été terminé à l'époque fixée, c'est que d'après une résolution de ce Conseil les rues étaient momentanément fermées à la circulation par M. Stewart, surintendant des bâtisses de Mme de Pontalba.

En conséquence votre comité a l'honneur de vous présenter la résolution ci-jointe.

Resolu que le voyer est et demeure requis de contrôler et d'approuver les mandats que Dennis Conan fait pour le pavage des rues St Anne et St Pierre, conformément aux lois.

Votre comité a l'honneur de vous faire savoir qu'il a pris tous les renseignements nécessaires à ce sujet, et n'est convaincu que si l'ouvrage n'a pas été terminé à l'époque fixée, c'est que d'après une résolution de ce Conseil les rues étaient momentanément fermées à la circulation par M. Stewart, surintendant des bâtisses de Mme de Pontalba.

En conséquence votre comité a l'honneur de vous présenter la résolution ci-jointe.

Resolu que le voyer est et demeure requis de contrôler et d'approuver les mandats que Dennis Conan fait pour le pavage des rues St Anne et St Pierre, conformément aux lois.

Sur motion de M. Fabre, il est résolu que la permission est et demeure accordée à MM Fabre Frères de transporter leur forge au coin Nord-Est de la rue St. Philippe, pourvu qu'elle se conforment aux ordonnances de la Ville.

M. Lanata ayant obtenu la suspension des règlements, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sur motion ont été adoptés par le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Attendu que le comité judiciaire a fait un rapport favorable à la pétition de J. B. Mortedo, demandant l'affranchissement de son esclave Caroline avec permission de rester dans l'Etat, il est résolu que M. J. B. Mortedo est et demeure autorisé à affranchir son esclave Caroline, et que la dite esclave est et demeure autorisée à demeurer dans l'Etat.

Affranchissement—1ère Lecture.

Douze membres présents.

Lecture est faite des pétitions suivantes qui sont renfermées au comité judiciaire, savoir

Gom Sontin, de Chine, demandant l'affranchissement d'Isaac, âgé de 8 ans, avec permission de rester dans l'Etat.

Pédrème Espinosa, jeunne de Jacinto Alvarez, demandant l'affranchissement d'Arthemise, âgée de 23 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

John Minnegie, demandant l'affranchissement de Marie, âgée de 30 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Arthur McArthur, exécuteur testamentaire de Charles Hale, demandant l'affranchissement des esclaves Charles, âgé de 25 ans, Hector, âgé d'environ 3 ans, et Lucinda, âgée d'environ 45 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Affranchissements—Seconde Lecture.

Douze Membres présents.

M. Derbes, président du comité judiciaire, ayant obtenu la suspension des règlements, demande à reconsidérer le rapport et la résolution qui suivent, relativement à l'affranchissement de plusieurs esclaves

Affranchissement—2de Lecture.

Le comité judiciaire auquel diverses demandes d'émancipation d'esclaves ont été adressées, a l'honneur de vous soumettre le rapport et la résolution qui suivent, savoir

No 1—Feo Pereyra demande l'émancipation de Mathilde, âgée de 43 ans.

No 2—Jean Lurey et al demande l'émancipation du mulâtre Edward.

No 3—Felix Valentin demande l'émancipation de Suzanne.

No 4—Théodule Serres, était libre, demande son affranchissement.

No 5—Charles Lemaître demande l'émancipation de Fanny.

No 6—Victorine Monnière demande l'émancipation de Pauline et de son enfant François.

No 7—Fanchie Simon f. c. 1. demande l'affranchissement de son esclave Françoise, sa mère.

No—A. D. Introcaso, demandant l'affranchissement de son esclave nommé Peter, âgé de 23 ans.

No 9—A. Agnelin demandant l'affranchissement de son esclave nommé Fanchette, negresse, âgée d'environ 30 ans.

No 10—Marie Louise Elizabeth Couvertié demandant l'affranchissement de son petit nègre Henry.

No 11—Henriette Bontillo demandant l'affranchissement de son petit nègre Adolphe

Il n'y a pas eu d'opposition à l'affranchissement de ces esclaves, qui (les enfans exceptés) semblent tous de bonnes conduites.

Resolu que le Conseil de la municipalité No Un donne son consentement à l'affranchissement des esclaves et Mulâtres Laitres, dont il est fait mention dans le rapport précédent, avec permission de rester dans l'Etat.

(Signé) ALEX. DERBES, chairman.
J. L. FABRE.

M. Clark ayant obtenu la suspension des règlements, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée, le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Resolu que permission est et demeure accordée à la Compagnie des steamers portant la malle des Etats-Unis, de décharger du charbon sur la Levée (pour l'usage des dits steamers) à l'endroit qui lui sera indiqué par le voyer ou le wharfinger.

Lecture est faite de la lettre suivante du voyer.

BUREAU DU VOYER DE LA MUNICIPALITÉ No UN,
10 février 1851.

M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs—Votre honorable corps, dans sa séance de lundi dernier, m'ayant référé la pétition de M. F. Brichta, contracteur pour l'enlèvement des ordures, se plaignant de ce que le nettoiement des rues du 2ème district, demandant de marquer avec les numéros rouges *trois* des charrettes qu'il emploie, et de payer la taxe—en conséquence.

Déposé sur le bureau indéfiniment.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. R. Johan, demandant le paiement d'un mandat dû le 16 janvier dernier.

Référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de la "Société des Artisans de la Nlle-Orléans," invitant le recorder et les aldermen à assister le 22 courant à la pose de la première pierre de l'établissement des Artisans

La dite invitation est acceptée.

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Hurgi, président de la Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans, informant le Conseil que la 2de section est terminée, et demandant de nommer un comité pour recevoir les machines et l'ouvrage qui a été fait, et en prendre soin. M. Clark demande que la dite lettre soit référée à un comité spécial de trois membres.

Le président nomme du dit comité MM. Clark, Bonneval et Giquel.

Lecture est faite d'une lettre de M Duneau de la Croix, demandant une diminution de taxe sur une propriété vendue par la corporation de la ville et portant 6 pour cent d'intérêt.

Référée au comité de réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de M. F. Rousnge, surintendant de la Compagnie du Chemin de fer entre Washington et la Nlle-Orléans, demandant la permission de mettre de nouveaux poteaux sur les banquettes de la rue du Bayou, en remplacement de ceux qui se trouvent maintenant dans la rue.

Sur motion de M. Clark, il est résolu que la Compagnie du Télégraphe entre Washington et la Nlle-Orleans soit et demeure autorisée à faire mettre sur les banquettes les poteaux qui se trouvent maintenant dans la rue sur le chemin de Bayou.

Lecture est faite d'une lettre de Thos. Hynes, demandant la permission de déposer sur la rue de l'Esplanade ou sur quelque partie de la Levée, des blocs de granit et autres materiaux pour le pavage à faire conformément à son contrat.

Référée au voyer qui devra designer l'endroit ou les materiaux devront être déposés.

Sur motion de M. Giquel, le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, prend en considération à sa seconde lecture, la résolution présentée par M. Bonneval et qui avait été mise à l'ordre du jour. La dite résolution ainsi qu'une résolution additionnelle présentée par M. Clark ont été adoptées.